

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT LEGER DES VIGNES
DU LUNDI 09 MARS 2020**

L'AN DEUX MIL VINGT et le neuf mars à Dix Huit heures Trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Léger-des-Vignes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de son Maire, Pascal THEVENET.

Etaient présents : THEVENET Pascal, MARTIN Eliane, FRAGNY Christophe, GERMAIN Jean-Claude, BOLLE Michel, ROUSSELIN Martine, SIROT Francine, REBERNIK Brigitte, CHABANNES Carole, BONNEAU Cyril, CARRARINI Jean, GODEC Frédéric, BARDON Fabrice,

Procurations : Valérie DEBOUIS à Fabrice BARDON ; Marina GRISARD à Francine SIROT.

Excusées : DESBOUIS Valérie, GRISARD Marina

Absents : PARAUT Damien, FOUBERT Delphine,

Convocations du 28-02-2020

Assistaient à la séance Madame Chantal Veillerot, Secrétaire Générale et Monsieur Alain HERNANDEZ, Trésorier

Secrétaire de séance : Brigitte REBERNIK

Le Maire remercie les membres de leur présence et est très heureux d'accueillir Monsieur le Trésorier, Alain Hernandez, qui nous a fait le plaisir de répondre favorablement à notre invitation pour ce conseil important puisqu'il s'agit, en partie des votes de clôture des comptes 2019 et des budgets primitifs 2020.

Il rappelle qu'il s'agit du vote d'un budget prévisionnel qui pourra être amendé et modifié par des décisions budgétaires modificatives par la nouvelle équipe municipale. Le vote de ce budget s'est imposé, avant l'élection municipale car des associations ont besoins des acomptes sur les subventions pour pouvoir fonctionner et des projets en cours nécessitent des délibérations budgétaires.

Pascal Thévenet annonce l'ordre du jour comme suivant :

Point 1 : Adoption du PV du 13-01-2020

Point 2 : Délibération signature convention de maitrise ouvrage génie civil-travaux enfouissement réseaux tranche 4 route de la machine

Point 3 : Délibération signature convention d'assistance technique 2020 pour l'assainissement

Point 4 : Délibération : avis sur l'enquête publique pour les travaux des lignes à 63 000 volts (liaison Aero-souterraine)

Point 5 : Délibérations : signature de la convention de servitude avec RTE « chemin rural de la vieille église »

Point 6 : Délibération autorisant le CDG 58 à passer un marché pour les contrats d'assurances des risques statutaires

Point 7 : Délibérations : admission en non-valeurs :

- a) Budget commune
- b) Budget assainissement

Point 8 : Délibération autorisant le maire à contracter un emprunt de 101 000.00 € pour le financement des travaux de la tranche 2 d'aménagement de la RD 981.

Point 9 : COMMUNE (Approbation du compte de gestion, vote du CA 2019, affectation du résultat 2019, vote des taux d'imposition 2020, vote des subventions communales 2020, vote du BP 2020)

Point 10 : ASSAINISSEMENT (Approbation du compte de gestion, vote du CA 2019, affectation du résultat 2019, amortissements 2020, vote du BP 2020)

Point 11 : LOTISSEMENT DE L'AZENAN (Approbation du compte de gestion, vote du CA 2019, affectation du résultat 2019, vote du BP 2020).

Point 12 : autorisation au maire de signer les conventions à intervenir avec TOTAL DIRECT ENERGIE et SAVE ENERGIE pour le paiement des factures de GAZ directement par ENGIE (dans le cadre du groupement de commandes du SIEEEN en date du 01-01-2020)

Point 13 : Informations et questions diverses

I/ APPROBATION PROCES-VERBAL DU 13-01-2020 :

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 13-01-2020. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

II/ AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE GENIE CIVIL RESEAU DE TELECOMMUNICATION POUR LA TRANCHE 4 DE L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ROUTE DE LA MACHINE (délibération N°2020-CM-09) :

Pascal Thévenet explique que dans la continuité des travaux d'enfouissement des réseaux, il convient de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée génie civil réseau de télécommunications avec le SIEEEN, pour la tranche N°4 route de la Machine.

Cette convention a pour objet, conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier au SIEEEN, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la commune de Saint Léger des Vignes.

Le montant de l'opération est estimé à 19 200.00 € TTC, le SIEEEN s'engage à réaliser les travaux dans un délai de 8 mois.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention,

Considérant la convention à intervenir pour la maîtrise d'ouvrage déléguée GENIE CIVIL RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS, Route de la Machine

Vu les explications du Maire,

**Après avoir délibéré
Le conseil municipal
DECIDE
A l'unanimité**

Article unique :

- *D'accepter les termes de la convention à intervenir pour les travaux de génie civil TELECOM DRBT ROUTE DE LA MACHINE TR4 affaire N°23.8527.50 (ci-annexée).*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention.*
-

III/ AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT 2020 : (délibération N°2020-CM-10-):

Pascal Thévenet explique que le Département a créé depuis le 1^{er} janvier 2019 une agence technique départementale, établissement public administratif spécifique créé par les lois de décentralisation. Cette structure juridique permet aux adhérents de faire appel aux services de l'Agence sans procédures liées aux marchés publics grâce au principe de quasi-régie.

L'assistant technique du Maître d'ouvrage assure les prestations suivantes :

- Des visites à la station d'épuration et la rédaction des rapports liés à ces visites ;
- Conseils dans la gestion du service assainissement ;
- Conseils dans la programmation de travaux ;
- Conseils dans la gestion des boues produites par la station d'épuration ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'une assistance à la Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération d'assistance technique assainissement pour l'année 2020.

Il propose, compte tenu du montant présumé de la prestation, de confier la mission correspondante à l'agence Nièvre Ingénierie – 14 bis rue Jeanne d'Arc – 58000 NEVERS.

Monsieur le maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 1 000.00 € HT pour 12.5 heures, correspondant à une étude ou une maîtrise d'œuvre simple.

***Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE
A l'unanimité***

Article 1 :

D'accepter de confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'assistance technique assainissement pour l'année 2020 à l'agence Nièvre Ingénierie.

Article 2 :

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante et en suivre l'exécution.

IV/ AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE DE TRAVAUX DES LIGNES A 63 000.00 VOLTS LIAISON AERO SOUTERRAINES (délibération N°2020-CM-11) :

Le Maire explique que la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) , nous a transmis, pour être soumis à enquête publique en vertu du code de l'énergie et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un dossier préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de renouvellement des lignes à 63 000 volts Champvert-/Saint Eloi et Imphy/ Saint Eloi ; situés sur le territoire de notre commune et valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Saint-Léger-des-Vignes, Sougy-sur-Loire et Sauvigny-les-bois.

Les dossiers et les registres d'enquête ont été déposés en mairie, pour mise à disposition du public, pendant 38 jours consécutifs du 17-12-2019 au 23-01-2020 inclus.

A l'issue de l'enquête, une délibération doit être prise formulant l'avis sur la demande.

Vu le dossier d'enquête publique portant ouverture de Réseau de Transport d'Electricité (RTE), pour les travaux de renouvellement des lignes à 63 000 volts Champvert/ Saint-Eloi 1&2 et Imphy/ Saint-Eloi et valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Saint-Léger-des-Vignes, Sauvigny-les-Bois et Sougy-Sur-Loire.

Vu les explications du Maire,

Après avoir délibéré

Le conseil municipal

DECIDE

À l'unanimité

Article unique :

- *De donner un avis favorable à l'ouverture de Réseau de Transport d'Electricité (RTE), pour les travaux de renouvellement des lignes à 63 000 volts Champvert/ Saint-Eloi 1&2 et Imphy/ Saint-Eloi et valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Saint-Léger-des-Vignes, Sauvigny-les-Bois et Sougy-Sur-Loire.*

V/ AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC RTE « Chemin rural de la Vieille Eglise » LIAISON AERO-SOUTERRAINES (délibération N°2020-CM-12):

Pascal Thévenet explique que RTE (Réseau de transport d'Electricité) lui a fait parvenir une convention de servitudes pour le chemin rural de la vieille église situé section OA parcelle CR N°3, appartenant au domaine privé de la commune. Ladite convention permettra, l'établissement et l'exploitation dans l'emprise du chemin rural, de la liaison électrique souterraine 2x 63 000 volts Champvert – SAINT –ELOI N°1 et 2.

Vu le projet de convention de la société RTE

Vu les explications du Maire,

Après avoir délibéré

Le conseil municipal

DECIDE

A l'unanimité

Article unique :

D'autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention de servitude à intervenir avec RTE, concernant l'établissement et l'exploitation dans l'emprise du chemin rural, de la liaison électrique souterraine 2x 63 000 volts Champvert – Saint-Eloi N°1 et 2.

VI/ AUTORISATION AU C.D.G 58 A PROCEDER AUX DEMARCHES ADMINISTRATIVES POUR LANCER UNE PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC : « Contrats d'assurance des risques statutaires » (délibération N°2020-CM-13) :

Le maire explique que la commune est affiliée au Centre de Gestion de la Nièvre et qu'à ce titre il gère pour notre compte, les remboursements des contrats d'assurance nous garantissant contre certains des risques financiers découlant des règles statutaires (congés maladie, décès ...). Par décision de son conseil d'administration du 05-12-2019 le CDG 58 a

décidé d'engager une consultation en 2020 en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une période quatre ans.

A cet effet, un marché public relatif à la mise en concurrence d'un contrat d'assurance groupé statutaire sera lancé.

Nous avons la possibilité de nous joindre à cette démarche qui permettra à terme d'obtenir un contrat mutualisé avec des taux et des garanties financières plus attractifs.

Le maire expose,

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Après avoir délibéré
Le conseil municipal
DECIDE

Article unique :

De donner mandat au Centre de Gestion :

- Pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.*
- De collecter en son nom auprès de l'assureur désigné par la collectivité les statistiques nécessaires au lancement de la procédure.*

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :** décès ; accident de service et maladie contractée en service maladie ordinaire ; longue maladie et maladie de longue durée ; maternité, paternité et accueil de l'enfant ; temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office ; infirmité de guerre ; allocation d'invalidité temporaire.*
- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :** accident du travail maladie professionnelle ; maladie grave ; maternité ; paternité ; adoption ; maladie ordinaire*

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021*
- Régime du contrat : capitalisation*

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

VII/ DELIBERATIONS AUTORISANT L'ADMISSION EN NON-VALEURS :

Le maire profite de la présence de monsieur Hernandez pour lui demander quelques précisions concernant les non valeurs.

Ce dernier explique qu'effectivement la commune de Saint Léger est particulièrement impactée.

Pour la commune il s'agit de petites sommes pour lesquelles on est en dessous du seuil de poursuites et pour lesquelles on ne peut rien faire, il s'agit d'accumulation de sommes non récupérées depuis plusieurs exercices (après épuisement de toutes les procédures : huissier, saisies sur salaire,). En ce qui concerne les impayés de loyer le percepteur n'a pas le droit de saisir les allocations logement.

A) BUDGET COMMUNE (délibération N°2020-CM-14) :

Le Maire demande d'admettre en non-valeurs, arrêtée à la date du 21-01-2020, sur le budget principal de la commune, par suite de poursuites infructueuses, les recettes suivantes, référence 4232540232 pour les exercices :

- 2013-2018-2019 = **159.23 €**

Vu le rapport du Receveur municipal sur les produits irrécouvrables,

Vu la liste n°4232540232 avec 06 pièces présentes émise par la trésorerie de Decize,

Vu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

A l'unanimité

Article Unique :

*- D'admettre en non-valeur **la somme totale de 153.29 €**, constatée irrecevable et inscrite au BP 2020 au compte c/6541 : pertes sur créances irrécouvrables.*

B) BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération N°2020-CM-15) :

Le Maire demande d'admettre en non-valeurs, arrêtée à la date du 21-01-2020, sur le budget principal de l'assainissement, par suite de poursuites infructueuses, les recettes suivantes, référence 4232170232 pour les exercices de :

- 2009 à 2019 = **2 399.44 €**

Vu le rapport du Receveur municipal sur les produits irrécouvrables,

Vu la liste n°4232170232 avec 67 pièces présentes émise par la trésorerie de Decize,

Vu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

A l'unanimité

Article Unique :

*- D'admettre en non-valeur **la somme totale de 2 399.44 €**, constatée irrecevable et inscrite au BP 2020 au compte c/6541 : pertes sur créances irrécouvrables.*

VIII/ AUTORISATION AU MAIRE DE CONTRACTER UN EMPRUNT DE 101 000.00 € POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA TRANCHE 2 DE L'AMENAGEMENT DU BOURG RD981 :

Le maire explique qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt pour financer les travaux de la RD 981 tranche 2, entre la rue de la loge et le Centre Fresneau et entre la rue du petit pont et la RD 34.

Il précise toutefois que le projet est subventionné à hauteur de 59.81 %, ce qui par les temps qui courent est tout à fait honorable.

Il présente les différentes offres pour les 101 000.00 € sollicités, du Crédit Mutuel, de la Banque des territoires et de la Caisse d'épargne.

Il présente aussi, les différentes offres pour les 22 000.00 € sollicités, du Crédit Agricole et de la Caisse d'épargne.

Des tableaux comparatifs ont été réalisés pour une meilleure lisibilité.

En effet la banque des territoires ne finançant qu'à hauteur de 79 282.36 €, il convient de contracter un prêt complémentaire de 22 000.00 euros.

A/ PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL: MOBI PRET AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA RD981 (délibération N°2020-CM-16) :

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 79 282,36 € auprès de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux d'aménagement de voirie urbaine – travaux d'aménagement de la Traversée du Bourg Tranche 2 s'inscrivant dans le cadre de l'enveloppe à taux fixe sur ressource Banque Européenne d'Investissement.

Considérant que pour les besoins de financement de l'aménagement de la RD981, phase 2, il est nécessaire de recourir à un emprunt pour un montant de **79 282.36 €**.

Après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre de financement et des conditions générales proposées par La Banque des Territoires,

Vu les explications du Maire,

Vu la nomenclature M14,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : De réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 79 282,36 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL/Mobi Prêt – Enveloppe Taux Fixe BEI

Montant : 79 282,36 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,37 %

Amortissement : Echéances constantes

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % du montant du prêt

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce Contrat et toutes les pièces nécessaires afférentes.

**B/ PRÉ CREDIT AGRICOLE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 981 PHASE 2 (délibération N°2020-CM-17) :**

*Considérant que pour les besoins de financement de l'aménagement de la RD981, phase 2, il est nécessaire de recourir à un emprunt pour un montant de **22 000.00 €**.*

Après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Agricole,

Vu les explications du Maire,

Vu la nomenclature M14,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : *Principales caractéristiques du contrat de prêt Cotation Gissler 1A:*

Montant : 22 000.00 €

Durée du contrat de prêt : 5 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.22%

Echéance trimestrielle

Frais de dossier : 60 €

Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de Gestion de deux mois d'intérêts.

Mise à disposition des fonds par crédit d'office

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer le contrat de prêt et toutes les pièces nécessaires afférentes.

IX/ BUDGET COMMUNE :

A/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNE

2019 : (Délibération N°2020-CM-18) :

Le Maire soumet au vote le Compte de Gestion du percepteur-receveur, qui est l'écriture conforme du Compte Administratif de l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la gestion régulière,

1°) *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,*

2°) *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*

3°) *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

A l'unanimité

Article Unique :

Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

B/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (délibération n°2020-CM-19)

Pascal Thévenet présente le compte administratif 2019 du budget principal de la commune.

Mme Eliane Martin, première adjointe est élue Présidente de la séance et fait procéder au vote des résultats suivants.

Le maire quitte alors la salle.

Vu le Compte Administratif 2019 du Budget de la commune et son rapport,

Vu les explications de la première Adjointe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

A l'unanimité

Article 1 :

- De donner quitus au Maire pour le Compte Administratif 2019 du Budget Communal, qui se clôture ainsi :

- Section d'Exploitation : Réalisé 2019 :

Dépenses : 1 598 937.32 €

Recettes : 1 741 306.98 €

Soit un excédent de fonctionnement 2019 de : + 142 369.66 €

- Avec un excédent reporté 2018 = + 102 836.86 €
- Soit un excédent global 2019 = + 245 206.52 €

<i>- Section d'Investissement :</i>	<i>Réalisé 2019</i>	<i>Restes à réaliser</i>
Dépenses :	312 122.80 €	246 710.00 €
Recettes :	346 502.36 €	192 438.00 €

Soit un excédent d'investissement 2019 de : + 34 379.56 €

- Avec un déficit reporté 2018 = - 97 897.14 €
- Soit un déficit global au 31-12-2019 = **- 63 517.58 €**

Et un déficit de restes à réaliser de : - 54 272.00 €

Article 2 :

-D'Autoriser la Présidente de séance à signer la présente délibération.

C/ AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DE LA COMMUNE 2019 (Délibération N°2020-CM- 20) :

Le Maire expose que l'instruction budgétaire M14 oblige à reporter en investissement le déficit d'investissement de l'année antérieure, et à couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement avec l'excédent d'exploitation.

*Vu les principes de l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'excédent d'exploitation de + 245 206.52 € constaté lors du vote du compte administratif 2019,
Vu le déficit global d'investissement au 31-12-2019 de - 63 517.58 €,
Vu le déficit des Reste à Réaliser 2019 de - 54 272.00 €,
Vu les explications du Maire,
Vu la présentation du compte administratif se résumant ainsi,*

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
A l'unanimité***

Article 1 :

- *D'affecter une part de l'excédent de fonctionnement 2019 (totalité 245 206.52 €) à hauteur de + 117 789.58 € nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».*

Article 2 :

- *D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation 2019 à hauteur de + 127 416.94 € au compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)*

Article 3 :

- *Que cette affectation sera reprise dans les écritures budgétaires lors du vote du Budget Primitif 2020.*

D) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 (REPORTE A UN PROCHAIN CONSEIL)

Le Maire explique que le vote des taux d'imposition est très important. C'est pour cette raison qu'en cette période électorale, il ne souhaite pas que le conseil vote les taux. Ce sera à la future équipe municipale de faire ce choix.

Ces impôts perçus au profit de la collectivité permettent son fonctionnement.

Pascal Thévenet ajoute qu'il trouve ahurissant de faire des annonces de la suppression de la taxe d'habitation sans savoir où l'on va et comment elle va être compensée pour la collectivité. Les diverses informations dont on dispose sont purement et simplement incompréhensibles et très techniques. Personne ne sait, c'est une honte et purement scandaleux !!!

Il laisse à la future équipe l'opportunité de voter ces taux.

E/ VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNALES 2020 AUX DIVERS ORGANISMES (Délibération N°2020-CM-21) :

Comme chaque année au moment du vote du budget, il convient de déterminer les subventions qui seront octroyées aux divers organismes et associations. Le maire précise que ce n'est pas parce que ces subventions sont inscrites au BP qu'elles seront systématiquement versées, l'étude au cas par cas est souvent nécessaire.

Le total reste stable sauf pour :

Le compte 65548 (contributions aux organismes de regroupement) : qui rassemble toutes les consommations d'électricité, d'éclairage public, dans le cadre du groupement de commandes du SIEEEN auquel la commune adhère, ainsi que les prestations du service informatique du SIEEEN, incluses dans le pack service. Se trouve aussi les annuités dues au SIEEEN, des diverses tranches d'insertions des réseaux. Apparition cette année de la participation au pôle santé sécurité au travail pour environ 2 300.00 €.

Le montant de la subvention d'équilibre du centre social reste à 20 000.00 €.

Une provision est néanmoins constituée pour pallier d'éventuels besoins.

Les gratuités des mises à disposition du personnel et des installations communales seront comptabilisées et feront l'objet de valorisation dans les comptes des associations. Pascal Thévenet précise que cette comptabilisation figurera sur la note de synthèse des budgets qui est désormais rendue obligatoire par l'article 107 de la loi NOTRe. Note qui sera prochainement consultable en ligne, sur le site de la commune.

A noter également que cette année il n'y aura pas besoin de verser de subvention de fonctionnement au budget Lotissement.

Pour le budget assainissement : **5 000.00 €**

Pour la Caisse des Ecoles : **76 000.00 €** comme en 2019, on ne peut pas faire moins. Il est très compliqué d'équilibrer ce budget, il y a moins d'élèves mais les charges fixes de fonctionnement restent les mêmes.

La tentative de la cantine à 1€ aurait pu se faire mais le maire explique qu'il a préféré ne pas s'engager dans cette voie même s'il aimerait qu'effectivement chaque enfant puisse manger correctement à la cantine gratuitement. Mais pour l'heure, l'Etat s'engage à prendre en charge 2 euros, et le problème est qu'il ne dit pas jusqu'à quand. Pascal Thévenet ajoute qu'il serait alors compliqué de redemander aux familles au bout de quelques temps de payer plein tarif à nouveau. Il n'a pas voulu s'engager aussi parce qu'il faut bien être conscient qu'il faut prendre en compte la baisse démographique (ex : 14 naissances en 2019 et pour l'instant seulement 2) qui aura des incidences non seulement sur le restaurant scolaire mais aussi sur l'accueil scolaire et périscolaire. Le point positif est que la commune a la chance d'avoir un pôle éducatif solide.

4 000.00 € seront accordés au CCAS car les demandes d'aides sont de plus en plus nombreuses. De petites aides ponctuelles permettent à certaines familles en difficulté de ne pas tomber dans l'endettement.

Le Maire précise qu'il est très important de maintenir ces aides aux associations qui font beaucoup pour le dynamisme de la commune et le maintien des liens sociaux. Il ajoute enfin qu'il ne s'engage pas davantage ce soir sur ces subventions, ce sera à la future équipe de les modifier si elle le souhaite.

*Vu les propositions et explications du Maire,
Vu le projet de Budget Primitif 2020,*

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
A l'unanimité*

Article 1 :

- De verser les subventions et participations suivantes pour l'exercice 2020 :

Concours divers (c/6281)	BP 2020
Convention VNF ST THIBAUT	100.00 €
Convention AOT: station et circuit automodélisme	450.00 €
Asso des Saint Léger de France	200.00 €
Fourrière Départementale	2 000.00 €
Union Amicale des Maires	450.00 €
Union National des Associations de Tourismes	250.00 €
APEF	200.00 €
TOTAL	3 650.00 €
Contributions aux Organismes de regroupement (c/65548)	
INSERT°RESEAUX/TRANCHE (place + réseaux rd981 TR1 TR2 TR3 TR4 + illuminat° mairie+ RD 34 TR1)	17 600.00 €
SIEEEN de La Nièvre SCEEP ENTRETIEN DU RESEAU EP	18 000.00 €
Participation communale aux Transfert coMPT gaz et EDF	700.00 €
SIEEEN TRANSF.COMP. Consommation électricité 2020	21 000.00 €
SIEEEN TRANSF.COMP. PACK-SERVICES SIEEEN 2019	13 000.00 €
SIEEEN TRANSF.COMP.BORNES ELECTRIQUES	600.00 €

Participation pôle aménagement Dpt Nièvre Ingénierie	100.00 €
Participation pôle santé sécurité travail CDG 58	2 300.00 €
SITS VERNEUIL/CHAMPVERT	50.00 €
DEFICIT EXPLOITATION TRANSPORT	1 700.00 €
Participation exceptionnelle FEDEEH (Fédérat° étudiante emploi handicap)	50.00 €
Divers	450.00 €
TOTAL	75 550.00 €
Subventions de fonctionnement (c/65736)	
Centre communal d'Action Sociale (c/657362)	4 000.00 €
Caisse des Ecoles (c/657361)	76 000.00 €
Service assainissement (c/657364)	5 000.00 €
TOTAL	85 000.00 €
subvention aux personnes de droit privé(c/6574)	
Asso Républicaine des Anciens Combattants	100.00 €
Bibliothèque de prêt de la Nièvre	250.00 €
Camosine	450.00 €
Centre Social de SLDV	20 000.00 €
Cercle Philatélique	100.00 €
Cœur et Santé	100.00 €
Comité d'Entente des Asso d'Anciens Combattants	100.00 €
ESL omnisports (acompte Mars-Juillet-Septembre)	21 500.00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	100.00 €
Foyer Socio-éducatif du Collège M.Genevoix	300.00 €
La Brême	100.00 €
les Ligéries	200.00 €
Université du Temps Libre	150.00 €
Espérance Canoë-Kayak - initiation scolaire+participat°salaire animateur	3 582.00 €
Association "Ecoutes et Vie" JALMALV NIEVRE	150.00 €
Participation petites sorties scolaires	300.00 €
Harmonie municipale	300.00 €
Divers (dont subvention exceptionnelle; gratuité.....)	2 218.00 €
TOTAL	50 000.00 €

F/ BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2020 (Délibération N°2020-CM-22) :

Pour la commune, le Maire explique que cette année encore, malgré un excédent convenable (245 206.52 €), et des efforts importants en matière d'économies des dépenses à caractères générales, il a été compliqué d'équilibrer le budget.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 013 = atténuations de charges : Ce chapitre enregistre les remboursements de l'assurance du personnel pour les accidents du travail, les arrêts maladie, les congés maternité et paternité (très fluctuants d'année en année). Pour 2020 ce poste sera encore largement abondé car deux dossiers d'arrêts de longue maladie sont toujours en cours.

On remarque au compte 70631 que rien n'est inscrit car pour l'instant le centre d'hébergement nécessite des travaux de remises aux normes. Par ailleurs, on est aussi en attente des projets de développement, avec la Communauté de Communes Sud Nivernais, dans le cadre de sa compétence touristique.

Les taux des impôts locaux seront votés lors d'un prochain conseil quand la nouvelle équipe municipale sera installée. Pour le BP 2020 la somme inscrite correspond à ce qui a été collecté en 2019.

Concernant les dotations de l'état :

La principale, la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, pour 2020 la somme devrait rester la même.

La **Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation** : Celles-ci sont versées aux communes en fonction de certains critères (comme le revenu moyen par habitant, le nombre de logements sociaux, le nombre de personnes touchant les allocations logements...), les communes sont classées.

On espère que la DNP ne va pas encore diminuer ; la DSR devrait restée stable.

Les dotations ne sont pas encore connues à ce jour, le montant est pour l'instant estimé.

Chapitre 75 = autres produits de gestion courante :

Ce chapitre enregistre les recettes liées aux locations des logements notamment. A noter que 2 logements sont inoccupés et doivent être rénovés.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 = les charges à caractère général augmentent de + 1.89 %, augmentation raisonnable qui tient compte des réévaluations annuelles des denrées, des fluides etc.....

Chapitre 60 (+1.52 %) : progression normale. Les postes sont pour la plupart stables. L'écart le plus marquant se trouve au compte 60611 du fait de l'augmentation de la contribution aux eaux pluviales (calculée sur le CA N-1 de l'assainissement et comme les travaux sont nombreux, tout est lié).

Chapitre 61 (+ 1.52 %):

c/615221 : une somme de 26 000.00 € est prévue pour les divers travaux confiés aux entreprises extérieures, éligibles au FCTVA. Et la prestation P3 du contrat de performance énergétique.

C/6156 : 16 500.00 € (entretiens et réparations sur autres biens mobiliers) qui serviront notamment à la maintenance des installations de chauffage dans le cadre du contrat de performance énergétique (prestation P2 avec ENGIE COFELY pour 10 475.00 €).

On a également une obligation de formation pour les contrats PEC, 3 000.00 euros sont prévus pour la formation CACES NACELLE. Quant à la part, consacrée aux organismes de sécurité des ERP, celle-ci risque de croître de façon exponentielle. Cette provision de 16 500.00 € pourrait ne pas suffire.

Chapitre 62 autres services extérieurs : (- 1.06 %) :

Chapitre 012 = les charges de personnel sont en progression de +1.09 %. Augmentation normale pour faire face à hausse des diverses cotisations.

A préciser qu'il faut également remplacer les 3 agents qui sont en arrêt de maladie de longue durée et assurer financièrement les avancements de carrières qui sont obligatoires.

A souligner, que ce poste ne représente que 46.82% des dépenses réelles de fonctionnement seuil bien en dessous de nombreuses collectivités qui avoisinent les 50 % voire plus. Pascal Thévenet tient aussi à préciser que pour notre commune on tourne avec des équipes restreintes. D'autres communes de même strate emploient pour la plupart entre 3 et 6 agents de plus.

Il ajoute que deux agents seront en retraite cette année, et que ces chiffres n'en tiennent pas compte. Il subsistera forcément une marge de manœuvre.

Chapitre 65 = les autres charges de gestion courante augmentent de + 2.16 %.

Ce chapitre enregistre principalement :

- ✚ les dépenses relatives aux élus (indemnités, frais de mission, formations). Chapitre stable par rapport à 2019.
- ✚ Les contributions aux organismes de regroupement c/65548 : récupération des divers transferts de compétences avec le SIEEEN, le pack service et la récupération de la participation au pôle santé sécurité au travail du CDG.
- ✚ Une subvention de 5 000.00 € est prévue pour le budget Assainissement cette année.
- ✚ c/6574 : Le soutien aux associations est maintenu.

Chapitre 66 = Charges financières (- 8.49 %):

Ce chapitre enregistre **les intérêts des emprunts**. On constate que l'intérêt de la dette a fortement diminué depuis 2014.

Chapitre 67 = Charges exceptionnelles :

c/673 : il s'agit d'un compte de régularisation et de provisions qui est stable.

023 : Le virement à la section d'investissement est pour l'instant de **124 500.00 €** qui serviront à l'autofinancement de certains travaux d'investissement, ce compte est susceptible d'évoluer en cours d'année en fonction des dotations réelles allouées à la commune.

Le compte 022 : dépenses imprévues passent à 15 000.00 € (c'est peu mais pour l'heure on ne peut pas faire mieux).

L'INVESTISSEMENT :

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Le Maire explique que le report de l'excédent de fonctionnement est de 117 789.58 € au c/1068 et sert à couvrir le déficit d'investissement.

La part restante est de **127 416.94 € au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté et de 124 500.00 €** pour l'autofinancement au compte 021 « virement de la section de fonctionnement »

1/ Pour 2020, les investissements vont surtout porter sur la continuité de l'aménagement de la RD981 Phase 2 pour environ 210 000.00 € TTC. Travaux subventionnés à 60 % du HT, (produit des amendes de police, contrat de territoire, DETR, DCE, contrat de ruralité et fonds régionaux).

2/Le second projet s'inscrit dans le programme de revitalisation des Centres Bourg, avec l'acquisition du bien immobilier au 60 route nationale qui comprend une maison, un local commercial, des garages et un parking. Ce projet est scindé en 3 phases et la première, porte sur l'acquisition du bien et sa démolition ; montant prévisionnel (tranche 1) 135 000.00 € TTC. Projet subventionnable par de la DETR sous l'égide du PETR VAL DE LOIRE et de l'HABAM (fonds régionaux) et autofinancé pour 41 000.00 €.

3/ L'acquisition de matériels 2020 (autofinancement) : besoins divers nécessaires au bon fonctionnement des services pour 22 000.00 €. (Acquisition d'un défibrillateur, de protections auditives pour 6 agents, du portail, poteaux et grillage pour les services techniques, et autres à définir.....)

3/ Insertion des réseaux Route de la Machine tranche 4 : 20 000.00 € (financement par l'emprunt comme pour toutes les autres tranches).

4/ Mise en conformité des Bâtiments communaux : 15 650.00 € (autofinancement)

Priorité à donner aux travaux de mises aux normes de l'école élémentaire selon les prescriptions des organismes de sécurité.

5/ Hors programme = 3 150.00 € (autofinancement)

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : (A préciser que les dotations de l'Etat ne sont pas connues à ce jour)

Les restes à réaliser en recettes d'investissement sont :

- Toutes les subventions liées aux travaux de la deuxième tranche de l'aménagement du bourg RD 981 pour 120 673.00 €

Le FCTVA se monte cette année à 68 587.42 € (porte sur les investissements de 2018).

Vu les explications du Maire,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu le projet de Budget Primitif 2020 et son rapport,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

(A l'unanimité)

Article Unique :

- D'adopter le Budget Primitif 2020 de la Commune, qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

- En section de fonctionnement à 1 723 174.00 €
- En section d'investissement à 657 550.00 €

X/ BUDGET ASSAINISSEMENT :

A/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 : (Délibération N°2020-CM-23) :

Le Maire soumet au vote le Compte de Gestion du percepteur-receveur, qui est l'écriture conforme du Compte Administratif de l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la gestion régulière,

1°) *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,*

2°) *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*

3°) *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

À l'unanimité

Article Unique :

- Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pascal Thévenet présente le compte administratif 2019 du budget principal de la commune.

Mme Eliane Martin, première adjointe est élue Présidente de la séance et fait procéder au vote des résultats suivants.

Le maire quitte alors la salle.

A/ BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (délibération n°2020-CM-24)

Pascal Thévenet présente le compte administratif 2019 du budget principal de la commune.

Mme Eliane Martin, première adjointe est élue Présidente de la séance et fait procéder au vote des résultats suivants.

Le maire quitte alors la salle.

Vu le Compte Administratif 2019 du Budget Assainissement et son rapport,

Vu les explications de la première Adjointe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
DECIDE
A l'unanimité

Article 1 :

- De donner quitus au Maire pour le Compte Administratif 2019 du Budget Assainissement, qui se clôture ainsi :

- Section d'Exploitation :	Réalisé 2019 :
Dépenses :	227 918.29 €
Recettes :	228 281.39 €

Soit un excédent de fonctionnement 2019 de : + 363.10 €

- Avec un excédent reporté 2018 = + 46 557.57 €
- Soit un excédent global au 31-12-2019 : **+ 46 920.67 €**

- Section d'Investissement :	Réalisé 2019	Restes à réaliser
Dépenses :	289 895.26 €	21 029.81 €
Recettes :	263 454.48 €	78 752.92 €

Soit un déficit d'investissement 2019 de : - 26 440.78 €

- Avec un déficit reporté 2018 = - 60 782.60 €
- Soit un déficit global au 31-12-2019 : **- 87 223.38 €**

Et un excédent de restes à réaliser de : + 57 723.11 €

Article 2 :

-D'Autoriser la Présidente de séance à signer la présente délibération.

C/ AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 :

(Délibération N°2020-CM-25) :

Le Maire expose que l'instruction budgétaire M49 oblige à reporter en investissement le déficit d'investissement de l'année antérieure, et à couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement avec l'excédent d'exploitation.

Vu l'excédent d'exploitation de + 46 920.67 € constaté lors du vote du compte administratif 2019,

Vu le déficit global d'investissement au 31-12-2019 de - 87 223.38 €,

Vu l'excédent des Restes à Réaliser 2018 de + 57 723.11 €,

Vu les explications du Maire,

Vu la présentation du compte administratif se résumant ainsi,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

A l'unanimité

Article 1 :

- D'affecter une part de l'excédent de fonctionnement 2019 (totalité 46 920.67 €) à hauteur de + 29 500.27 € nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Article 2 :

- D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation 2019 à hauteur de + 17 420.40 € au compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)

Article 3 :

- Que cette affectation sera reprise dans les écritures budgétaires lors du vote du Budget Primitif 2020.

D) DETERMINATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS 2020 DU SERVICE ASSAINISSEMENT (Délibération N°2020-CM-26) :

Le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des biens et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La méthode utilisée est linéaire.

La fixation des durées d'amortissement est laissée à l'appréciation du conseil municipal dans le cadre préconisé par l'instruction comptable M49 mais aussi en fonction de la durée d'utilisation réelle des biens.

On n'amortie que les travaux terminés.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les immobilisations de l'exercice 2019,

Vu les articles L 2321-2 27 et L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : d'amortir les immobilisations 2019 comme suit :

Compte	Intitulé	Valeur Brute	Durée amortissement	Amortissement annuel
ACQUISITION MATERIEL 2018 : Opération n°87				
28156	<i>Cuve chlorure ferrique</i>	23 328.00	10 ans	2 332.80
ACQUISITION DE MATERIEL 2019 : Opération 87				

28158	Remplacement pompe Orée du Bois	6 996.00	10 ans	699.60
28158	Feux de signalisation	2 804.00	4 ans	701.10
28158	Niveau électronique	858.60	2 ans	429.30
2818	Acquisition véhicule JUMPY	20 755.08	7 ans	2 965.02
HP 2019 : opération 90				
2815	Regards robinets	1 635.78	2ans	817.89
2815	Tampon égout rue du village	284.71	1 an	284.71

Article 2 : d'inscrire les montants ci-dessous au BP 2020.

→ TOTAL COMPTE 28156 :	2 332.80
→ TOTAL COMPTE 28158 :	1 830.00
→ TOTAL COMPTE 2818 :	2 965.02
→ TOTAL COMPTE 2815 :	1 102.60

E) BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT 2020 (Délibération N°2020-CM-27) :

Le maire explique qu'il y a 6 ans lorsqu'il a pris ses fonctions, il était très inquiet par rapport à ce budget assainissement. Malgré des subventions d'équilibre versées par la commune il y avait de nombreuses pannes et dysfonctionnement. L'agent en charge de la STEP est allé en formation, a réussi à s'entourer de nouveaux prestataires de service pour le suivi et l'entretien du matériel, et a entrepris le renouvellement et la réparation de certaines pompes vétustes et obsolètes.

Aujourd'hui les résultats sont là grâce à l'investissement et la qualité du travail fournis par monsieur Guillaumin. Le maire le félicite et le remercie au nom de la collectivité.

Les travaux imposés par le schéma directeur de la police de l'eau doivent être réalisés quoiqu'il arrive et c'est pour cette raison qu'il vaut mieux disposer d'un bon budget.

Pascal Thévenet explique qu'on termine l'année 2019 avec :

- ✓ un déficit d'investissement globalisé de : - 87 223.38 € et un excédent de RAR de 57 723.11 €.
- ✓ un excédent globalisé de fonctionnement de + 46 920.67 €.

En exploitation : Les dépenses :

Chapitre 011 (charges courantes) + 9.45 % prévus pour 2020 s'explique surtout à cause des dépenses liées à l'entretien et au remplacement du matériel **c/61528** (entretien et réparations), renouvellement de certaines pompes usées, surpresseurs, vannes et sondes qui sont en bout de vie.

A noter aussi que c'est dans ce chapitre que l'on trouve le recyclage des boues, les interventions SAVAC et toutes sortes d'entretien matériel.

Chapitre 014 : Reversement de la modernisation des réseaux de collecte à l'agence de l'eau soit, 9 800.00 € prévus avec un taux à 0.15 €/m³.

Compte 6541 : admissions en non-valeurs et effacements de créances pour 8 180.00 euros qui correspondent d'une part à des dettes anciennes non recouvrées et d'autre part à des dettes qui ont été annulées via les dossiers de surendettement. Ce poste tend à s'alourdir d'année en année car il y a de plus en plus d'impayés et les dossiers de surendettement sont de plus en plus nombreux.

Chapitre 66 (-3.50%) : l'endettement reste très correct, bien qu'on ait eu recours à l'emprunt pour financer les deux tranches des travaux de mise en séparatif des réseaux EU et EP. A noter qu'un emprunt arrivera à échéance cette année.

Chapitre 042 (+ 5.59 %) : 85 690.19 € d'amortissements de l'achat de matériel (pompes, achat véhicule Jumpy, cuve chlorure ferrique,... etc.....).

10 000.00 € ont été budgétés pour dépenses imprévues.

En exploitation : les recettes:

Le montant de la taxe d'assainissement est resté à 1.60 €/m³ pour la troisième année consécutive, et la modernisation des réseaux de collecte est passée à 0.15 €/m³ d'eau usée. Pour rappel, la part fixe est à 25.00 € par abonné et est destinée aux gros travaux de mise en conformité des réseaux.

Chapitre 72 : Subvention d'équilibre de 5 000.00 € en 2020.

La contribution des eaux pluviales évolue également car elle est calculée sur le Compte Administratif de l'année N-1 (sont pris en compte, 50 % des frais financiers ; 50 % des amortissements des subventions et travaux et 30 % des autres dépenses d'exploitation).

Les amortissements des subventions passent à 26 641.24 € (- 10.50%).

Le montant total estimé des recettes est en légère hausse (+ 10.86%) par rapport à 2019.

En Investissement

Les restes à réaliser se montent à 78 752.92 € en recettes (subvention de l'agence de l'eau pour la 2ème tranche de mise en séparatif des réseaux) et 29 029.81 € en dépenses pour la maîtrise d'œuvre de ces mêmes travaux. Travaux qui se sont très mal déroulés et qui ne sont toujours pas réceptionnés. Une demande de dérogation pour pouvoir percevoir les subventions a été acceptée.

Le programme N°91: Acquisition de matériel 2020 = 23 745.70 € seront consacrés au changement de matériels obsolètes ou défectueux ou à l'acquisition de nouveaux outillages.

Le programme N° 92 : Hors programme 2020 : 46 000.00 € seront consacrés aux nouveaux branchements à l'égout, aux avaloirs de la RD 981 et imprévus divers (Fourniture de tabouret, tuyaux PVC, etc...)

*Vu les explications du Maire,
Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M49,
Vu le projet de Budget Primitif 2020 et son rapport,*

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(A l'unanimité)***

Article Unique :

- D'adopter le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Assainissement, qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

- *En section d'exploitation à 253 068.00 €.*
- *En section d'investissement à 261 820.00 €*

XI / LOTISSEMENT DE L'AZENAN :

**A/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR DU
BUDGET LOTISSEMENT 2019 : (Délibération N°2020-CM-28) :**

Le Maire soumet au vote le Compte de Gestion du percepteur-receveur, qui est l'écriture conforme du Compte Administratif de l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la gestion régulière,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,*
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
À l'unanimité***

Article Unique :

- que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

B/ BUDGET DU LOTISSEMENT DE L'AZENAN: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : (Délibération N°2020-CM-29) :

Pascal Thévenet présente le compte administratif 2019 du budget du Lotissement de l'Azenan. Mme Eliane Martin, première adjointe est élue Présidente de la séance et fait procéder au vote des résultats suivants.

Le maire quitte alors la salle.

*Vu le Compte Administratif 2019 du Budget du Lotissement de l'Azenan et son rapport,
Vu les explications de la première Adjointe,*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

A l'unanimité

1/Article 1 :

De donner quitus au Maire pour le Compte Administratif 2019 du Budget Lotissement, qui se clôture ainsi :

*- Section d'Exploitation : Réalisé 2019 :
Dépenses : 186 112.25 €
Recettes : 186 112.25 €*

Soit un résultat de fonctionnement 2019 de : 0 €

- Avec un excédent reporté 2018 = + 9 100.16 €*
- Soit un excédent global au 31-12-2019 = + 9 100.16 €*

*- Section d'Investissement : Réalisé 2019
Dépenses : 184 346.85 €
Recettes : 182 581.45 €*

Soit un déficit d'investissement 2019 de : - 1 765.40 €

- Avec un excédent reporté 2018 = + 15 799.69 €*
- Soit un excédent global au 31-12-2019 = + 14 034.29 €*

Article 2 :

-D'Autoriser la Présidente de séance à signer la présente délibération.

C/ AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET LOTISSEMENT DE L'AZENAN 2019 : (Délibération N°2020-CM-30) :

*Vu les principes de l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'excédent global de fonctionnement au 31-12-2019 de + 9 100.16 €
Vu l'excédent global d'investissement au 31-12-2019 de + 14 034.29 €*

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité

Article unique :

- De reporter l'excédent global de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » à hauteur de **9 100.16 €**.
- De reporter l'excédent global d'investissement au compte 001 « excédent reporté » à hauteur de **14 034.29 €**.
- Que cette affectation sera reprise dans les écritures budgétaires lors du vote du Budget Primitif 2020.

D) BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT DE L'AZENAN 2020 (Délibération N°2020-CM-31) :

Pascal Thévenet explique que les lotissements étant considérés comme des stocks de terrains, certaines écritures comptables de la section d'investissement et leurs pendants en section de fonctionnement sont des écritures d'ordre liées à la gestion des stocks.

Ce qu'il faut savoir pour 2020, ce sont les opérations réelles prévues, à savoir, le montant des intérêts de l'emprunt, une vente du lot n°04 prévue cette année, et les reports en investissement et en fonctionnement.

Il est prévu, le remboursement partiel d'une partie du prêt relais pour environ 59 000.00 €, ce qui correspondant à la vente et à l'excédent de fonctionnement reporté.

Ce budget n'enregistre aucune écriture réelle, il reste **6 parcelles** à vendre.

La surface restant à vendre à fin 2020 sera de 80a 59ca soit :
8 059 m² x 20.90 € = 168 433.10 € HT

Vu les explications du Maire,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu le projet de Budget Primitif 2020 du Lotissement de l'AZENAN et son rapport,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

A l'unanimité

Article unique :

D'adopter le Budget Primitif 2020 du Lotissement de l'AZENAN, qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

- *En section de fonctionnement à 201 243.28 € HT.*
- *En section d'investissement à 211 517.57 € HT.*

XII/ AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC « TOTAL DIRECT ENERGIE » et « SAVE ENERGIE » pour le paiement des

factures de GAZ directement par ENGIE (dans le cadre du groupement de commandes du SIEEEN en date du 01-01-2020) :

Le Maire explique que suite à la signature du marché de chauffage avec ENGIE- COFELY, dans le cadre de la prestation P1, la commune s'est engagée à être en délégation de signature auprès d'ENGIE COFELY.

Cependant, la commune a adhéré au groupement de commandes du SIEEEN pour la fourniture d'énergie et nos fournisseurs d'énergie actuels sont désormais TOTAL DIRECT ENERGIE ET SAVE ENERGIE, depuis le 01 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Nous n'allons pas payer deux fois l'énergie ; il convient donc de modifier le contrat référencé ci-dessus, en demandant la modification du payeur et en désignant un payeur divergeant : ENGIE-COFELY Agence Centre.

Avec cette délégation de paiement, les factures de gaz seront réglées directement par ENGIE- COFELY, comme le prévoit le contrat de performance énergétique signé en septembre 2017.

Un courrier signé des trois parties scellera cet accord.

A/ ACCORD TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT LEGER DES VIGNES - ENGIE AGENCE CENTRE - SAVE ENERGIE (Délibération N°2020-CM-32)

Vu les explications du Maire,

Vu l'adhésion de la commune au groupement de commandes des Syndicat Départementaux d'Energie de la région Bourgogne-Franche-Comté pour l'achat d'énergies.

Vu l'attribution du marché de fourniture de gaz par le coordonnateur du groupement SIEEEN, à SAVE ENERGIE sous la référence 2019-SIEEEN-MS 32, qui concerne les points de relève mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu la signature du marché d'exploitation des installations collectives de chauffage et d'eau chaude sanitaire de la commune avec ENGIE-COFELY en date du 13 septembre 2017 et le contrat de performance énergétique afférent,

Considérant la nécessité de désigner un payeur divergeant : ENGIE COFELY Agence Centre

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

A l'unanimité

Article 1 :

D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer cet accord tripartite entre, LA COMMUNE DE SAINT LEGER DES VIGNES - ENGIE AGENCE CENTRE - SAVE ENERGIE.

B/ ACCORD TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT LEGER DES VIGNES - ENGIE AGENCE CENTRE - TOTAL DIRECTENERGIE (Délibération N°2020-CM-33):

Vu les explications du Maire,

Vu l'adhésion de la commune au groupement de commandes des Syndicat Départementaux d'Energie de la région Bourgogne-Franche-Comté pour l'achat d'énergies.

Vu l'attribution du marché de fourniture de gaz par le coordonnateur du groupement SIEEEN, à TOTAL DIRECT ENERGIE sous la référence 2019-SIEEEN-MS31, qui concerne six points de relève (Mairie – Ecole Primaire - Ecole élémentaire – La poste - Restaurant scolaire – Salle d'escalade) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu la signature du marché d'exploitation des installations collectives de chauffage et d'eau chaude sanitaire de la commune avec ENGIE-COFELY en date du 13 septembre 2017 et le contrat de performance énergétique afférent,

Considérant la nécessité de désigné un payeur divergeant : ENGIE COFELY Agence Centre

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

A l'unanimité

Article 1 :

D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer cet accord tripartite entre, LA COMMUNE DE SAINT LEGER DES VIGNES – ENGIE AGENCE CENTRE – TOTAL DIRECT ENERGIE.

XII/ INFORMATIONS DIVERSES :

Sécurité école élémentaire :

Suite aux aléas climatiques importants qui ont eu lieu les deux dernières années, des fissures plus ou moins importantes sont apparues dans les locaux des écoles maternelles et élémentaires. Un signalement a été effectué à la préfecture et un diagnostic a été diligenté auprès d'un organisme de contrôle (APAVE).

Le retour de ce diagnostic a permis de mettre en évidence des risques structurels très importants au niveau du préau, de la « salle informatique », de la « salle de réunion » et de la bibliothèque. L'APAVE préconise d'interdire l'accès au public de ces lieux et d'engager un bureau d'étude pour obtenir un cahier des charges précis concernant les risques et les travaux à effectuer. Un arrêté que j'ai signé interdit au public l'utilisation de ces locaux, l'assurance SMACL a été contactée pour permettre d'obtenir la prise en charge du diagnostic du bureau d'étude.

Les salles de classes peuvent être utilisées mais bénéficieront aussi de l'étude pour un suivi dans la durée.

Le mot du maire :

Ce soir je présidais mon dernier conseil municipal.

Je tiens à vous remercier, très sincèrement, pour votre investissement, votre travail, votre loyauté. Nous avons réalisé des choses utiles pour la collectivité. C'était une très bonne équipe.

J'ajoute que je remercie également mon équipe administrative avec laquelle j'ai eu plaisir à travailler.

MERCI A TOUS

Michel Bolle remercie Eliane Martin de son succès de médiation auprès d'une habitante route de la machine qui a enfin acceptée que l'entreprise électrique rentre sur sa propriété pour permettre la suppression d'un poteau.

Il en profite pour donner les chiffres d'utilisation des bornes de recharge électrique du 08-06 au 06-12-2019 :

3 700 minutes de recharges pour environ une trentaine de véhicules, tous extérieurs à la commune. Ces résultats sont très encourageants. Bilan positif.

Eliane Martin tenait également à dire merci à toute l'équipe qui est vraiment restée soudée et solidaire tout au long de ce mandat.

Christophe Fragny annonce :

Pour la cérémonie du 19 mars à la stèle, il aura besoin d'aide pour la préparation du pot qui suivra.

Par rapport au dépôt d'ordures situé sur le domaine de VNF, derrière le LIDL : Lui-même accompagné de Cyril Bonneau avec l'aide des agents de la communauté de communes, ont fait enlever ces immondices. Il a été décidé ensuite, que la CCSN facturerait le temps passé à VNF, qui, doit-on le préciser, n'a rien entrepris jusqu'alors.

Il précise aussi que les dépôts de sacs autour des PAV Port St Thibault ont été nettoyés mardi par notre équipe technique et que depuis il en est revenu autant. C'est sans fin !!! Il faut absolument repérer qui fait ces dépôts et verbaliser si nécessaire. Affaire à suivre.....

Plus aucune question n'étant posée

Levée de séance à 8h45

Le secrétaire de séance

Brigitte REBERNIK

Le Maire

Pascal THEVENET

Les Membres

MARTIN Eliane

FRAGNY Christophe

BOLLE Michel

GERMAIN Jean-Claude

REBERNIK Brigitte Absente

ROUSSELIN Martine

DESBOUIS Valérie

Procuration à F.BARDON

GRISARD Marina

Procuration à F.SIROT

PARAUT Damien Absent

FOUBERT Delphine

Absente

BARDON Fabrice

SIROT Francine

BONNEAU Cyril

GODEC Frédéric

CARRARINI Jean